

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

| | | | | |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| DATE de CONVOCATION : 23/06/2015 | DATE du CONSEIL : 29/06/2015 | DATE AFFICHAGE : 03/07/2015 | | |
| Nombre de Conseillers en exercice : 35 | | | | |
| Délibération n°50/2015 à 69/2015 | Présents 27 | Absent(s) représenté(s) 4 | Absent(s) 4 | Votants 31 |

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI, Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU, M. BOUILLON

Absent(es) ou excusé(es): Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA

Absent(es) représenté(es): M. RIBACOURT (représenté par M. JOURDIN), Mme GAMA (représentée par M. ZERDOUN), Mme ROMERO (représentée par M. DEPECKER), Mme GLEYSE (représentée par M. BOUNAZOU),

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°50/2015

Convention de groupement de commandes entre la ville de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics notamment son article 8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances entre la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action sociale,

VU l'avis de la commission municipale finances, administration générale et personnel en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT que la ville de Roissy-En-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roissy en brie souhaitent proposer à leurs agents un contrat de Prévoyance Santé pour permettre aux agents placés en congé de maladie et rémunérés à demi-traitement de bénéficier d'un complément

de rémunération afin de leur garantir le maintien de leur niveau de vie.

CONSIDERANT que la ville de Roissy en brie et le CCAS souhaitent également mettre en commun leurs besoins en ce qui concerne certains contrats d'assurances relatifs aux dommages causés aux véhicules, aux biens et à autrui.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Roissy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à un groupement de commandes en termes d'économie de procédure de marché, de bénéfice de prestations avantageuses et de poursuite d'une collaboration efficace entre ses partenaires,

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Roissy-En-Brie pour les services d'assurances relatifs aux dommages causés aux véhicules, aux biens et à autrui et de prévoyance santé pour le personnel, ci-annexée,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et l'UNANIMITE**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les services d'assurances relatifs aux dommages causés aux véhicules, aux biens et à autrui ; et de prévoyance santé pour le personnel

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les services d'assurances relatifs aux dommages causés aux véhicules, aux biens et à autrui ; et de prévoyance santé pour le personnel de la ville de Roissy-En-Brie et le CCAS ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ci-annexée, entre la ville de Roissy-En-Brie et le CCAS ;

AUTORISE le coordonnateur à organiser la ou les mises en concurrence des marchés dans le but de désigner les différents prestataires communs au groupement,

PRECISE que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes,

Délibération n°51/2015

Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) et du fond de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) perçus au titre de l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 8 et 15 de la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, en date du 17 juin 2015,

CONSIDERANT que les fonds DSU-CS et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF perçus au titre de l'année 2014,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2014.

Délibération n°52/2015

Révision des tarifs des locations de salle - Modification de la délibération n° 61/2013 du 24 juin 2013

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

VU la délibération n°61/213 du 24 juin 2013 portant révision du tarif des locations des salles de la Grande Halle, de la Maison du Temps Libre, du Relais des Sources, du Petit Théâtre, du Cinéma la Grange, du centre social et culturel « Les Airelles »,

CONSIDERANT que les tarifs de location des salles n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2013,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des locations de salles de la commune de Roissy en Brie afin d'intégrer l'augmentation des frais de fonctionnement liés à l'évolution du coût de la vie,

CONSIDERANT l'augmentation proposée à hauteur de plus ou moins 2% après arrondi au pair le plus proche,

VU l'avis de la commission « finances, administration générale et personnel » en date du 17 juin 2015

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU et Mme GLEYSE)

ADOPTE les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme ci annexé,

RAPPELLE que :

- pour les entreprises qui louent les salles municipales et qui ne possèdent pas de chéquier, que les différentes cautions seront facturées si un ou plusieurs articles de la convention d'utilisation de salle n'avaient pas été respectés,
- tous les bénéficiaires sont tenus de contracter une assurance couvrant les activités qu'ils souhaitent organiser.

RAPPELLE la mise à disposition gratuite des salles : Grande Halle, Maison du Temps Libre, Foyer Restaurant, Petit Théâtre, Cinéma, Salle des Conférences du Centre Social et Petites Salles du Centre Social, dans la mesure des disponibilités :

- Aux associations dont le siège social est à Roissy en Brie et sous les conditions suivantes :
 - 1 fois l'an pour les assemblées générales ;
 - 1 fois l'an pour une soirée caritative ;
 - 1 fois l'an pour une exposition (après étude et acceptation du dossier) ;
 - 1 fois l'an pour une soirée avec entrée gratuite et ouverte au public (après étude et acceptation du dossier).
- 1 fois l'an pour les établissements scolaires de Roissy-en-Brie.

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Communal de l'exercice 2015 – article 7083

Délibération n°53/2015

Révision des tarifs des prestations du centre social et culturel « Les Airelles » et jeunesse non soumis à quotient familial : ateliers adultes, accompagnement à la scolarité

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centres social et culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n° 356/01 du 26 novembre 2001 approuvant les tarifs des activités et ateliers et séjours familiaux du Centre Social et Culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n°07/07 en date du 12 février 2007 fixant les tarifs de l'accompagnement à la scolarité des élèves de la 4^{ème} à la 3^{ème},

VU la délibération n°112/07 du 24 septembre 2007 fixant les tarifs des ateliers adultes créativité, couture, alphabétisation et cuisine,

VU l'avis de la commission finances, administration générale et personnel du 17 juin 2015,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 2%, après application de l'arrondi au pair le plus proche, les tarifs des prestations de service du centre social et culturel « Les Airelles » et jeunesse, suivants :

- ateliers adultes alphabétisation, couture, créativité et cuisine,
- accompagnement à la scolarité du CP au CM2,
- accompagnement à la scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème},

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 2 CONTRE (M. BOUNAZOU et Mme GLEYSE)

FIXE les tarifs des prestations du centre social et culturel « Les Airelles » à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Prestations assurées par le centre social et culturel « Les Airelles » :

Ateliers adultes :

| Atelier | Tarifs par trimestre et par personne |
|-----------------|---|
| Alphabétisation | 9.20 € |
| Couture | 9.20 € |
| Créativité | 9.20 € |
| | Tarifs par séance et par personne |
| Cuisine | 4.10 € |

Accompagnement à la scolarité du CP au CM2 :

| Nombre d'enfants | Tarifs par trimestre et par enfant |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1 | 9.50 € |
| 2 | 8 € |
| 3 | 6.35 € |
| Par enfant supplémentaire | 6.35 € |

Prestation assurée par le service jeunesse :

Accompagnement à la scolarité de la 6^{ème} à la 3^{ème}

| Tarifs par personne et par trimestre |
|--------------------------------------|
| 15,80 € |

PRECISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015,

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours

Délibération n°54/2015

Ludothèque Municipale : Révision des tarifs d'adhésion et de prêt de jeux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°44/2013 en date du 24 juin 2013 portant création de la Ludothèque municipale et adoption de son règlement intérieur.

VU la délibération n°45/2013 en date du 24 juin 2013 fixant les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux de la ludothèque municipale,

VU l'avis de la commission « finances, administration générale et personnel » du 17 juin 2015,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 2%, après application de l'arrondi au pair le plus proche, les tarifs d'adhésion et du prêt de jeux de la ludothèque municipale,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 2 CONTRE (M. BOUNAZOU et Mme GLEYSE)

DECIDE de modifier les tarifs d'adhésion et de prêt de jeux à la ludothèque municipale, ainsi qu'il suit :

Le montant de l'adhésion familiale à la ludothèque, pour le jeu sur place sans emprunt est le suivant:

- 5,10 € par an par famille pour le jeu sur place sans emprunt

Les montants de l'adhésion familiale à la ludothèque, incluant le prêt de jeu, sont les suivants :

- 10,20 € par an pour une famille monoparentale
- 15,30 € par an pour un couple avec un enfant
- 20,40 € par an pour un couple avec 2 enfants et plus

Le montant de l'adhésion scolaire à la ludothèque, incluant le prêt de jeu, est le suivant :

- 25,50 € par an par classe

PRECISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015,

PRECISE que la recette est inscrite au budget – article 7066 - 422

Délibération n°55/2015
Révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147,

VU loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la délibération n°138/00 du 19 décembre 2000, modifiée en partie par la délibération n°276/01 du 25 juin 2001, portant attribution de la carte Imagine'R à tous les lycéens demeurant à Roissy en Brie de la seconde à la terminale et relevant du secteur public ou d'écoles spécialisées sous réserve d'une participation financière des familles en fonction du quotient familial,

VU la délibération n°103/97 en date du 23 juin 1997 portant création et dénomination du centres social et culturel « Les Airelles »,

VU la délibération n°10/2011 du 16 mai 2011 approuvant le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux, modifiée par les délibérations n° 47/2011 du 27 juin 2011, n° 122/2012 du 17 décembre 2012, n°74/2014 du 2 juin 2014 et n°41/2015 du 2 avril 2015,

VU la délibération n° 48/2011 en date du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

VU la délibération n° 49/2011 en date du 27 juin 2011 portant fixation des tarifs et taux de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

VU la délibération n° 77/2012 du 25 juin 2012 portant définition d'un pourcentage de participation des familles au coût de la carte Imagine « R » attribuée aux lycéens,

VU la délibération n°75/2014 du 2 juin 2014 portant révision des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire,

VU la délibération n° 113/2014 du 29 septembre 2014 portant modification des tarifs de l'accueil de loisirs municipal « Les Airelles,

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de réviser à plus ou moins 2%, après application de l'arrondi au pair le plus proche, les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis à quotient familial,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 2 CONTRE (M. BOUNAZOU et Mme GLEYSE)

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs des activités et services municipaux existants, soumis à quotient familial, afin de tenir compte du coût d'évolution de la vie,

FIXE les tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux, comme ci-annexé,

PRECISE que les taux de participation des familles, aux activités suivantes, restent inchangés :

- Activités jeunesse et préados,
- Séjours vacances jeunesse,
- Sorties et séjours familles du centre social et culturel « les Airelles »
- Classes de découvertes,
- Carte imagine « R » des Lycéens,

PRECISE également que les tarifs du conservatoire restent inchangés,

PRECISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2015,

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2015,

Délibération n°56/2015

Garantie d'emprunt à accorder au bailleur social OSICA pour un projet de réhabilitation de 300 logements de la résidence Bois Briard à Roissy-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L 2252-2

VU la loi n°88-13 du 05 janvier 1988, dite « Loi Galland »

VU la Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la Ville,

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 61 et 64,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la commission municipale finances, administration générale et personnel en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT la demande formulée, par courrier en date du 16 avril 2015 par le bailleur social OSICA, 102 avenue de France 75646 PARIS cedex13, afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lui permettre de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant total de 9 210 000, 00 euros destinés au financement du projet de réhabilitation de 300 logements résidence du Bois Briard 77680 Roissy en Brie.

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 mai 2012 le groupe OSICA a confirmé son engagement « qu'aucune augmentation de loyer liée aux travaux de réhabilitation ne sera mise en place »

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 9 210 000, 00 euros souscrit par le bailleur OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à l'opération de réhabilitation de 300 logements situés résidence Bois Briard 77680 Roissy en Brie.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis à cet effet par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant de la ligne du prêt : 5075208 - Montant du prêt : 4 410 000, 00 euros - Commission d'instruction : 0 € - Durée de la période : ANNUELLE - Taux de la période : 1, 6 % - TEG de la ligne du prêt : 1, 6 % | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans - Index : livret A - Marge fixe sur index : 0, 6 % - Taux d'intérêt(1) : 1, 6 % - Périodicité : annuelle - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % - Mode de calcul des intérêts : Equivalent - Base de calcul des intérêts : 30/360 |
|---|---|

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

| | |
|--|---|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe : Eco-prêt - Identifiant de la ligne du prêt : 5075209 - Montant du prêt : 848 000, 00 euros - Commission d'instruction : 0 € - Durée de la période : ANNUELLE - Taux de la période : 0, 75 % - TEG de la ligne du prêt : 0, 75 % - Taux d'intérêt plancher : 0, 5 % | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans - Index : livret A - Marge fixe sur index : - 0, 25 % - Taux d'intérêt(1) : 0, 75 % - Périodicité : annuelle - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % - Mode de calcul des intérêts : Equivalent - Base de calcul des intérêts : 30/360 |
|--|---|

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

| | |
|--|---|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe : Eco-prêt - Identifiant de la ligne du prêt : 5075227 - Montant du prêt : 1 088 000, 00 euros - Commission d'instruction : 0 € - Durée de la période : ANNUELLE - Taux de la période : 0, 75 % - TEG de la ligne du prêt : 0, 75 % - Taux d'intérêt plancher : 0, 5 % | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans - Index : livret A - Marge fixe sur index : - 0, 25 % - Taux d'intérêt(1) : 0, 75 % - Périodicité : annuelle - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % - Mode de calcul des intérêts : Equivalent - Base de calcul des intérêts : 30/360 |
|--|---|

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

| | |
|--|---|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe : Eco-prêt - Identifiant de la ligne du prêt : 5075216 - Montant du prêt : 1 184 000, 00 euros - Commission d'instruction : 0 € - Durée de la période : ANNUELLE - Taux de la période : 0, 75 % - TEG de la ligne du prêt : 0, 75 % - Taux d'intérêt plancher : 0, 5 % | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans - Index : livret A - Marge fixe sur index : - 0, 25 % - Taux d'intérêt(1) : 0, 75 % - Périodicité : annuelle - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % - Mode de calcul des intérêts : Equivalent - Base de calcul des intérêts : 30/360 |
|--|---|

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

| | |
|--|---|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe : Eco-prêt - Identifiant de la ligne du prêt : 5075226 - Montant du prêt : 832 000, 00 euros - Commission d'instruction : 0 € - Durée de la période : ANNUELLE - Taux de la période : 0, 75 % - TEG de la ligne du prêt : 0, 75 % - Taux d'intérêt plancher : 0, 5 % | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans - Index : livret A - Marge fixe sur index : - 0, 25 % - Taux d'intérêt(1) : 0, 75 % - Périodicité : annuelle - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % - Mode de calcul des intérêts : Equivalent - Base de calcul des intérêts : 30/360 |
|--|---|

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

| | |
|--|--|
| <p>Caractéristique du prêt : PAM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe : Eco-prêt - Identifiant de la ligne du prêt : 5075219 | <p>PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du différé d'amortissement : 24 mois - Durée : 25 ans |
|--|--|

| | |
|---------------------------------------|--|
| - Montant du prêt : 848 000, 00 euros | - Index : livret A |
| - Commission d’instruction : 0 € | - Marge fixe sur index : - 0, 25 % |
| - Durée de la période : ANNUELLE | - Taux d’intérêt(1) : 0, 75 % |
| - Taux de la période : 0, 75 % | - Périodicité : annuelle |
| - TEG de la ligne du prêt : 0, 75 % | - Profil d’amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) |
| - Taux d’intérêt plancher : 0, 5 % | - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois |
| | - Modalité de révision : SR |
| | - Taux de progressivité des échéances : 0, 5 % |
| | - Mode de calcul des intérêts : Equivalent |
| | - Base de calcul des intérêts : 30/360 |

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l’index de la Ligne du Prêt

STIPULE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social OSICA dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

S’ENGAGE sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer au bailleur social OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S’ENGAGE pendant toute la durée du prêt à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l’emprunt

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et l’emprunteur.

Délibération n°57/2015
Subvention exceptionnelle à l’association LA SOURCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l’avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2015, une somme de 3300 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l’octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d’un projet ou d’un événement ponctuel à caractère et d’intérêt local,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l’association LA SOURCE en date du 15 mai 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l’UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2015, à l'association LA SOURCE dans le cadre de l'organisation du Festival « Cultur'Urban et ses talents » organisé à Roissy en Brie (77).

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 500 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015 – article 6574

Délibération n°58/2015

Subvention exceptionnelle à l'association SYNDICAT D'INITIATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2015, une somme de 3300 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un événement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l'association SYNDICAT D'INITIATIVE en date du 4 juin 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2015, à l'association SYNDICAT D'INITIATIVE dans le cadre de l'organisation de Roissy en vacances organisé à Roissy en Brie (77).

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 580 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015 – article 6574

Délibération n°59/2015

Subvention exceptionnelle à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONTAULT COMBAULT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2015, une somme de 3300 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui justifient d'un projet ou d'un événement ponctuel à caractère et d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONTAULT-COMBAULT en date du 15 mai 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations au titre de l'exercice 2015, à l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PONTAULT-COMBAULT dans le cadre de l'organisation du Bal du 13 juillet à Pontault-Combault (77).

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 500 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015 – article 6574

Délibération n°60/2015

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2015 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire.

CONSIDERANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

CONSIDERANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun.

CONSIDERANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2015.

CONSIDERANT qu'à cet effet, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) met à la disposition des deux communes, ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

CONSIDERANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 2 CONTRE (M. BOUNAZOU et Mme GLEYSE)

,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, et notamment les modalités de partage financier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°61/2015

Demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour les travaux de mise en accessibilité PMR de 65 quais des bus.

VU les articles L.5211-5 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.1112-1 à L.1112-10 du code des transports,
VU l'article L.3111-7-1 du code des transports introduit par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
VU les articles R.1112-11 à R.1112-22 du Codes des transports introduits par le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et environnement, en date du 19 juin 2015,

CONSIDERANT l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, et de la voirie pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT la responsabilité des communes, en tant que maître d'ouvrage, de mise en accessibilité des points d'arrêts des bus,

CONSIDERANT le calendrier imposé par le Syndicat de Transport Ile-de-France, et la Préfecture d'Ile de France.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE (M. ZERDOUN ne prend pas part au vote)

DECIDE la mise aux normes PMR des 65 quais de bus mentionnés en annexe.

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements à réaliser.

S'ENGAGE à respecter le calendrier et le financement des points d'arrêts prioritaires non accessibles annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux taux maximum auprès du S.T.I.F. et à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE qu'une partie des crédits nécessaires ont été inscrit au budget 2015 sur l'article 2151-822 concernant des travaux de remise aux normes de 65 quais de bus.

Délibération n°62/2015

Mise en œuvre du décret n°2012-752 portant réforme du régime des concessions de logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°116/09 du 28 septembre 2009, n°70/2012 du 25 Juin 2012 et n°101/13 du 16 décembre 2013 fixant la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2012 et 23 juin 2015,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité entre les agents des trois fonctions publiques en matière non seulement d'indemnités mais aussi d'avantages en nature, il y a lieu de mettre en œuvre la réforme des concessions de logement, à dater du 1^{er} septembre 2015 pour l'ensemble des personnels logés par nécessité absolue de service,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

CONFIRME la liste des logements de fonctions pour nécessité absolue de service ainsi qu'il suit

- complexe sportif Paul Bessuard, avenue Yitzahk Rabin
- 9, rue Pasteur
- cosec Georges Chanu – rue Eugène Delacroix
- Club House, 2 avenue du Moulin
- services techniques 34, avenue Wattripont
- Ferme de l'Ayau – avenue Vlaminck
- groupe scolaire des Sapins – 3 rue du Général Leclerc – 1^{er} étage
- relais des Sources – 6 rue de l'Eglise

DIT que ces logements sont attribués par nécessité absolue de service aux agents désignés pour exercer les fonctions de gardiennage des locaux,

PRECISE que toute nouvelle attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service réalisée par arrêté du Maire depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, est assortie de la seule gratuité de la prestation du logement nu.

DIT qu'à dater du 1^{er} septembre 2015, l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service devront assurer le paiement des charges locatives de leur logement de fonction, constituées par les frais d'eau, d'électricité et de gaz

Délibération n°63/2015

Modification du tableau des emplois permanents - Création de postes pour avancement de grade et promotion interne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel en date du 17 juin 2015

CONSIDERANT qu'il convient de créer au tableau des emplois permanents, les postes nécessaires pour permettre les nominations à l'avancement de grade et à la promotion interne des agents au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2015 en créant les postes suivant :

| |
|--|
| - 2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe |
| - 1 Rédacteur |
| - 2 Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe |
| - 1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - 1 Agent de maîtrise principal |
| - 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| - 4 Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe |
| - 5 Adjoint techniques de 1 ^{ère} classe |
| - 1 Animateur Principal de 1 ^{ère} classe |
| - 1 ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe |
| - 1 Chef de service de police municipale |

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel

Délibération n°64/2015

Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil le Petit Prince

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Santé Publique, articles R2324-25 à R2324-27

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, article L 214- 1

VU le décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles.

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'agrément délivré par le conseil général de seine-et Marne pour 20 places en accueil modulé à dater du 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération n°43/2015 du 11 mai 2015 approuvant le règlement intérieur du Multi Accueil pour intégrer les modifications d'ouverture de cette structure à dater du 1^{er} septembre 2015

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du règlement intérieur du Multi Accueil approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015, stipulant à tort que « la structure est fermée les 3 premières semaines d'aout ainsi que les 2 semaines des congés scolaires de décembre incluant la semaine de Noël et celle du jour de l'an », et que « les enfants peuvent être accueillis dans la structure à partir de 10 semaines (ou 4 mois révolus en cas d'absence du médecin de la structure) et jusqu'à l'entrée en école maternelle »

CONSIDERANT la volonté municipale d'adapter l'agrément modulé pour permettre l'accueil de la totalité des enfants inscrits et d'acter la possibilité pour les parents de bénéficier de semaines de congés en le portant au contrat,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

MODIFIE comme suit le règlement intérieur du Multi-Accueil le Petit Prince:

Page 2 du règlement - § Capacité d'accueil :

- Afin d'étendre l'agrément modulé en période scolaire et pendant les vacances scolaires, le règlement est ainsi modifié : « La structure accueille 20 enfants au maximum avec un accueil modulé à 15 places sur les plages horaires de 8h à 9h et de 17h à 18h, et 12 places sur la plage horaire de 12h à 13h. Pendant les vacances scolaires, cet accueil est réduit à 15 places maximum en journée et modulé à 10 places selon les mêmes plages horaires ».

Page 3 du règlement - § Horaires d'accueil :

- La phrase : « La structure est fermée les 3 premières semaines d'aout ainsi que les 2 semaines des congés scolaires de décembre incluant la semaine de Noël et celle du jour de l'an » **est remplacée par** « La structure est fermée les 2 premières semaines pleines du mois d'aout ainsi que la période entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Les dates peuvent varier, les parents en sont informés préalablement »,

Page 3 du règlement - § Age des enfants accueillis :

- La phrase « les enfants peuvent être accueillis dans la structure à partir de 10 semaines (ou 4 mois révolus en cas d'absence du médecin de la structure) et jusqu'à l'entrée en école maternelle » **est remplacée par** « Les enfants peuvent être admis dans la structure à partir de 5 mois et jusqu'à l'entrée en école maternelle ».

Page 5 du règlement - § Liaison avec les familles, il a été ajouté la phrase suivante :

- « Ce contrat précise également le nombre de semaines de congés souhaité par les parents ».

APPROUVE le règlement intérieur modifié, ci-annexé, pour le fonctionnement du Multi-Accueil le Petit Prince, applicable à dater du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n°65/2015

Modification de la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 entre la Brie Francilienne – la Commune de Roissy-en-Brie et les différents partenaires signataires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 09/33 du 22 octobre 2009 portant création de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, notamment son article 5-1-4, selon lequel la communauté est compétente « en matière de politique de la ville dans la communauté »,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020

VU la publication du zonage de la géographie prioritaire du 17 juin 2014

VU la Délibération CR 23-15 du 12 février 2015 révisant les modalités d'intervention de la Région Île-de-France en matière de politique de la ville

VU la Délibération du Conseil général du 13 février 2015 approuvant à l'unanimité le principe de l'implication du Département dans les Contrats de ville sur ses champs de compétence de droit commun

VU la Délibération n°2015.21.04/9 du 21 avril 2015 du Conseil communautaire validant la Convention cadre du Contrat de ville 2015-2020 de la Brie Francilienne et autorisant le Président à la signer

VU la délibération n °45/2015 du 11 mai 2015 du conseil municipal autorisant la signature de la convention cadre du contrat ville 2015/2020 entre la ville et la Brie Francilienne

VU la clause d'intervention de la caisse des dépôts,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

VU le Contrat urbain de cohésion sociale de Roissy-en-Brie signé en 2009,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions permettant de favoriser la cohésion urbaine et la solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants

CONSIDERANT le diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, et les enjeux qui en découlent inscrits dans la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 entre la Brie Francilienne – la Commune de Roissy-en-Brie et les différents partenaires

CONSIDERANT les demandes du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'Allocations Familiales⁷⁷, d'ajouter leurs engagements respectifs dans la convention cadre du Contrat de ville 2015-2020 de La Brie Francilienne (annexe 1, annexe 2, annexe 3 et annexe 4)

CONSIDERANT les remarques faites par le Conseil départemental de Seine-et-Marne sur la forme (remplacement du terme Département par Conseil Départemental) concernant les pages 20, 26, 28, 30, 32, 34, 39, 59 et 61,

CONSIDERANT que la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 entre la Brie Francilienne, la Commune de Roissy-en-Brie et les différents partenaires n'a pas encore fait l'objet d'une signature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les modifications apportées à la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 entre la Brie Francilienne – la Commune de Roissy-en-Brie et les différents partenaires, comme ci-annexée,

APPROUVE l'ajout à ladite convention, des annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, correspondant aux engagements du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, de la Caisse des dépôts et de la Caisse d'Allocations Familiales77,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 ainsi modifié accompagné de ses annexes, entre la Brie Francilienne - la Commune de Roissy-en-Brie et les différents partenaires

Délibération n°66/2015

Présentation du rapport 2014 de la société SEMACO concernant le marché d'approvisionnement de Roissy-en-Brie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-3 ;

VU la délibération n°92/98 du 18 juin 1998 acceptant le principe de mise en délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, approuvant le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire et confirmant la composition de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération n° 47/99 en date du 25 mars 1999 approuvant le traité de concession avec la société SEMACO pour la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement,

VU le rapport 2014 ci-annexé de la société SEMACO relatif au marché d'approvisionnement de Roissy-en-Brie ;

VU l'avis de la Commission « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 17 Juin 2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2015,

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

CONSIDERANT que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Le Conseil Municipal; **PREND ACTE** du rapport 2014 ci-annexé, de la société SEMACO concernant le marché d'approvisionnement.

Délibération n°67/2015

Projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 11-V, modifiée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération n° 118/2014 en date du 29 septembre 2014 du Conseil Municipal de Roissy-en-Brie portant approbation du projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, soumis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France à l'avis des Communes et EPCI franciliens de grande couronne, en ce qu'il proposait de regrouper les communautés d'agglomération de Marne et Chantereine, de Marne-la-Vallée – Val Maubuée, de la Brie Francilienne, de Marne et Gondoire et le syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe.

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, n°2015063-0002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunal d'agglomération,

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/40 en date du 15 juin 2015 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT que conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre doivent se prononcer pour accord,

CONSIDERANT que les organes délibérants disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du projet qu'à défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables et le Préfet de Seine et Marne prononcera la fusion, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci,

CONSIDERANT l'absence de cohérence en termes de bassin de vie et de territoire,

CONSIDERANT le manque d'ambition en termes de développement économique et d'emplois,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

S'OPPOSE au projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération, issu de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

PRECISE que la présente délibération sera communiquée au Sous-Préfet et Préfet de Seine et Marne,

Délibération n°68/2015

Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Ecole maternelle Jules Verne pour l'encadrement d'un séjour du 29 au 30 juin 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire ministérielle du 5 août 2008 ouvrant la possibilité de mise à disposition de personnel auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique pour l'exercice d'une mission de service public,

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'Association Ecole Maternelle Jules Verne afin d'encadrer un séjour poney du 29 au 30 juin 2015, en toute sécurité,

CONSIDERANT l'information donnée au Comité Technique du 23 juin 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention à passer avec l'Association Ecole Maternelle Jules Verne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n°69/2015

Création des emplois saisonniers pour l'été 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 - 1°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers pour l'année 2015 afin de garantir la continuité et la qualité du service public à rendre aux Roisséens,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer pour l'année 2015, les emplois saisonniers figurant au tableau ci- après:

| ANNEE 2015 | |
|-------------------------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| | 2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| | 8 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe |
| FILIERE ANIMATION | |
| | 38 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe |

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnels recrutés sous contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que ces personnels seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 29 juin 2015
François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération
La Brie Francilienne